

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Collecte des cartons au Lioran – Modification de la tarification de la prestation de services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la décision du Président n°2021DPRSDT-03 en date du 12 janvier 2021 portant sur l'installation de bennes à cartons sur le territoire de Hautes Terres Communauté au profit des habitants ;

Vu la délibération n°2022CC-051 du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 portant sur la mise en place d'une tarification pour la prestation de service de collecte des cartons au Lioran via une aire de collecte et la mise à disposition d'une benne à cartons au profit des professionnels titulaires d'un conventionnement avec Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'évacuation des déchets des professionnels hors déchets assimilés, de type cartons, relève de la responsabilité des entreprises, qui disposent pour cela également d'un accès au sein des déchetteries du territoire ;

Considérant qu'en partenariat avec le Syndicat Mixte du Lioran, Hautes Terres Communauté a mis en place une benne à cartons à Font d'Alagnon – Le Lioran, 15 500 LAVEISSIERE à destination des professionnels ;

Considérant au Lioran le faible usage du service en comparaison du gisement des déchets-cartons au Lioran et du fait l'encombrement des points de collecte du tri et des ordures ménagères ;

Considérant qu'au Lioran, le dispositif actuel ne permet pas d'atteindre les objectifs de la collectivité sur la collecte des cartons, et que pour cette raison Hautes Terres Communauté souhaite modifier la tarification de l'accès à la benne à cartons en optant pour la gratuité du service à compter du 1^{er} janvier 2024 et une ouverture de la benne aux habitants ;

Considérant que pour faciliter le tri des cartons par les professionnels du territoire et des habitants, la benne à cartons va, en accord avec le Syndicat Mixte du Lioran, être déplacée en cœur de station ;

Considérant que les conventions en cours conclues avec les professionnels du Lioran pour un accès réglementé à la benne à cartons du Lioran seront résiliées au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la redevance forfaitaire annuelle à destination des professionnels du Lioran bénéficiant du service de collecte des cartons professionnels via l'apport en benne ;
- **DE FIXER** la gratuité de l'accès à la benne à cartons du Lioran ;
- **DE CONSTATER** la caducité des conventions de prestation de collecte des cartons professionnels, via l'utilisation de la benne à cartons pour les professionnels du Lioran, à compter du 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.